

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 31 JANVIER 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	7	7 + 3 pouvoirs

Date de convocation 29 janvier 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **CROIX Mylène.**

Représentés : **BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques, BREVOT Gérard à HENRI Pascal, NICOLLE François à LOYER Gilles.**

**Monsieur GAURIER Jacques** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Occupation du domaine public - Coeur de Village**  
**N° de délibération : 10\_2025**

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2022, il avait été autorisé par arrêté municipal l'occupation de l'espace public à la société LUXE ACCESS, Coeur de village sur une durée de 7 mois du 15 mars au 15 octobre pour un espace de 45m<sup>2</sup>.

Suite à la demande de la gérante, la période d'occupation a été modifié en 2023, du 1er mars au 30 novembre, soit 9 mois.

En 2024, il a été accordé une extension de la surface octroyée, passant de 45m<sup>2</sup> à 77m<sup>2</sup>, soit une longueur de 14m sur une largeur de 5,50 m (arrêté municipal 13-2024).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à cette occupation de l'espace public pour l'année 2025:

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le renouvellement annuel par délibération avec la durée (du 1/03 au 30/11 soit 9 mois) et la surface (77m<sup>2</sup>) de l'utilisation de la place publique par la société LUXE ACCESS, Coeur de Village. La redevance due pour 2025 est de 376 €.

Nature	Décompte
Occupation de l'espace public d'un salon de thé et produit non réglementé	
<b>Commerçant de bouche &lt; à 30 m<sup>2</sup></b>	250 €
<b>&gt; 30 m<sup>2</sup></b>	3 €/ m <sup>2</sup> supplémentaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Affiché le 4 février 2025  
Pascal HENRI,  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal HENRI', written in a cursive style.

Pascal HENRI  
2025.02.13 09:48:05 +0100  
Ref:8146491-12230651-1-D  
Signature numérique  
le Maire